

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 2 juillet 2018**

OBJET :

Elaboration de la carte
communale de Fourbanne

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 3 juillet 2018 que la convocation du conseil avait été faite le 25 juin 2018 que le nombre de conseillers en exercice est de 11
Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix huit, le **deux juillet à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la commune de FOURBANNE, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie après convocation légale, sous la présidence de Mme JOURNOT Laëtitia, Maire.

Etaient présents : David BRANGET, Marie-Christine GRENET, Fabrice JOURNOT, Laëtitia JOURNOT, Alain MICHELOT, Isabelle MONTENOISE, Gérard MOUGEY, Nadine VERNEREY, Marlène BALLAND.

Absents excusés : Rodolphe MULIN, Stéphane BESNARD.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame VERNEREY Nadine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mme. La Présidente a déclaré la séance ouverte.

VU la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;
VU la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;
VU le code général des collectivités Territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 111-1, L160-1, L 161-1 à L 161-4, L162-1, L163-1 à L163-10 et R161-1 à R161-8, R162-1 à R162-2, R163-1 à R163-9 relatifs aux cartes communales ;

CONSIDERANT que la carte communale est élaborée à l'initiative de la commune ;

CONSIDERANT que l'élaboration de la carte communale a un intérêt pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal ;

Madame le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal ;

Madame le Maire présente ainsi l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une carte communale;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L163-3 du code de l'urbanisme ;

2 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L163-4 à L163-7 et R163-3 à R163-6 du code de l'urbanisme ;

3 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant , convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communales ;

4 - de solliciter une dotation de l'état pour les dépenses liées à la procédure d'élaboration, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

5 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Elle sera notifiée au Préfet du Doubs. Elle sera en outre transmise pour information :

✓ au PETR DU SCOT DU DOUBS CENTRAL.

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Laëtitia JOURNOT



Préfecture du Doubs

Reçu le 04 JUIL. 2018



Contrôle de légalité